

Perspectives des régimes de retraite

*Les pensions
de réversion*

Mme Geneviève Colas

Régime de base

Âge	55 ans (51 ans si le médecin est décédé avant le 01/01/2009).
Durée de mariage	Pas de condition de durée de mariage Pas de suppression de droits en cas de remariage.
Plafond annuel de ressources	<ul style="list-style-type: none">• Personne seule : 19 988,80 €• ou du ménage : 31 982,08 € si le conjoint vit de nouveau en couple (PACS, concubin, conjoint).

Régime de base - ressources prises en compte

Revenus	Professionnels (un abattement de 30 % sera opéré à la liquidation des droits si le conjoint survivant est âgé de 55 ans ou plus), De remplacement (indemnités journalières, invalidité...), Retraites personnelles, ensemble des rentes viagères, Retraites de réversion des régimes de base. Avantages en nature (nourriture, logement...), Pensions alimentaires, revenus de mise en gérance...
Biens mobiliers et immobiliers propres	Un revenu de 3 % de la valeur de ces biens est retenu (hors résidence principale).
Donations	Un pourcentage est retenu comme revenu pour évaluer les biens donnés

Régime de base - ressources exclues

Ressources du médecin avant son décès

ses revenus professionnels
ses retraites
ses biens personnels

Ressources du conjoint survivant

ses retraites de réversion des régimes complémentaires et loi «Madelin»
sa rente du régime obligatoire invalidité-décès
ses prestations familiales...

La valeur de la résidence principale
Les biens issus de la communauté

Régime de base - calcul de la pension

Calcul de la pension

Taux : 54 % de la retraite du médecin sous condition d'âge et de ressources.

Pension minimale

Durée d'assurance du médecin : 60 trimestres minimum (15 années tous régimes de base confondus).

Montant annuel : 3 403,07 € au 1^{er} janvier 2015

Si le médecin ne réunit pas 60 trimestres d'assurance, ce minimum est réduit proportionnellement au nombre de trimestres d'assurance justifiés.



Déclaration de ressources
et documentations
sur le site Internet www.carmf.fr

Régimes complémentaire, ASV

Conditions d'attribution

Compte cotisant à jour

Âge : **60 ans**

Durée de mariage minimum : **2 ans** (sauf dérogations statutaires)

Remariage : perte du droit à la pension de réversion

Montant de la pension	
Taux	RCV = 60 % ASV = 50 %
Majoration familiale	10 % des points si le conjoint a eu au moins 3 enfants avec le médecin
Cumul entre droits personnels et dérivés	Oui (sans limite)
Conjoints divorcés non remariés	Partagée entre le conjoint survivant non remarié et les conjoints divorcés non remariés, au prorata de la durée de chaque mariage

Valeur des points 2015

Médecin

Régime de base

0,5620 €

Régime complémentaire

78,40 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants.

Régime ASV

13 €

+ 10 % si le médecin a eu 3 enfants.

Conjoint survivant

Régime de base

taux de réversion : 54 %

(sous conditions de ressources)

Régime complémentaire

taux de réversion : 60 %

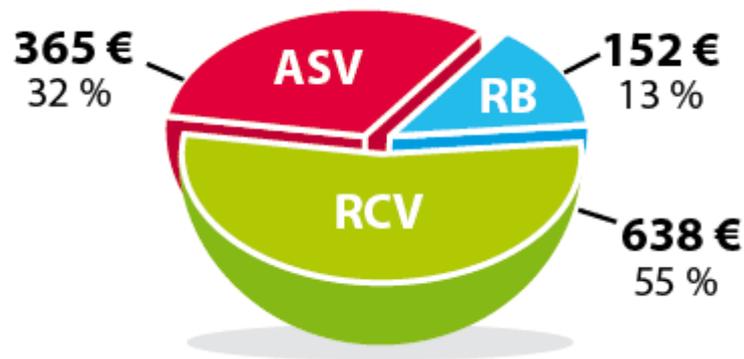
Régime ASV

taux de réversion : 50 %

Allocations moyennes versées

Allocations moyennes versées au conjoint survivant retraité

Montant mensuel – base juin 2015



Total des 3 régimes (*)

1 154 € par mois

* Avant prélèvements sociaux CSG, CRDS, CASA